

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° N 2018-24 du 12 décembre 2018 portant nomination
d'un correspondant d'hémovigilance à l'Établissement français du sang**

NOR : SSAK1830930S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8 et R. 1221-39;
Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Sur proposition de la personne responsable,

Décide :

Article 1^{er}

M. Mohamed SLIMANE est nommé correspondant d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de l'établissement de transfusion sanguine Bourgogne-Franche-Comté à compter du 4 décembre 2018.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et communiquée au directeur général de l'ANSM et au coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle concerné.

Fait le 13 décembre 2018.

Le président
de l'Établissement français du sang,
M. FRANÇOIS TOUJAS